

**Assemblée générale**

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 janvier 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 22<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 novembre 2008, à 10 heures

*Président* : M. Argüello . . . . . (Argentine)*Suivi de* : M. Elsherbini (Vice-Président) . . . . . (Égypte)*Suivi de* : M. Argüello (Président) . . . . . (Argentine)**Sommaire**Point 32 de l'ordre du jour: Questions relative à l'information (*suite*)Point 27 de l'ordre du jour: Effets des rayonnements ionisants (*suite*)Point 110 de l'ordre du jour: Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale  
(*suite*)Point 30 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les  
pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des  
autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-58811 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

**Point 32 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (suite) (A/63/21 et A/C.4/63/L.8)

*Projet de résolution A sur l'information au service de l'humanité* (A/63/21, chap. IV)

1. **Le Président** dit que le projet de résolution A n'a pas d'incidence sur le budget-programme.
2. *Le Projet de résolution A inclus dans le chapitre IV du document A/63/21, est adopté.*

*Projet de résolution B sur la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, et le projet de décision sur l'élargissement de la composition du Comité de l'information* (A/63/21, chap. IV, A/C.4/63/L.8)

3. **M. Blair** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il faut insérer deux nouveaux paragraphes 78 et 79 après le paragraphe 77 du projet de résolution B. Les autres paragraphes devront être renumérotés en conséquence. Le paragraphe 78 souligne que le Département de l'information devrait indiquer les améliorations pratiques qu'il a l'intention d'apporter en changeant le titre de la *Chronique de l'ONU* pour le transformer *Affaires de l'ONU*, et mettre l'accent sur des mesures rentables; tandis que le paragraphe 79 souligne la nécessité de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet d'une publication destinée à la remplacer. La note de bas de page signale que cela n'aura aucune incidence sur le budget-programme.

4. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) dit que ni le projet de résolution B, tel qu'il a été amendé, ni le projet de décision contenu dans le document A/63/21 n'ont d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Blair** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et pour expliquer sa position, déclare que l'intention des auteurs du projet de résolution n'est pas d'améliorer l'efficacité du Département de l'information. L'on n'est pas encore parvenu à un accord général sur la transformation de la *Chronique de l'ONU* en une revue qui serait intitulée *Affaires de l'ONU*; toutefois, il faudrait que tout changement apporté à cet égard corresponde entièrement aux critères en matière d'égalité des langues de l'Organisation. Il faudrait, en

outre, que le Département définisse une politique éditoriale concrète relative à la revue *Affaires de l'ONU* afin de guider les auteurs qui y contribueraient et de protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres. Entre-temps, il conviendrait que le Département améliore le contenu de la *Chronique de l'ONU*.

6. *Le Projet de résolution B, tel qu'il a été amendé, et le projet de décision qui figure dans le chapitre IV du document A/63/21 sont adoptés.*

**Point 27 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (suite) (A/63/478 et A/C.4/63/L.9)

*Projet de résolution A/C.4/63/L.9 sur les effets des rayonnements ionisants*

7. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) dit que ce Projet de résolution A/C.4/63/L.9 n'a pas d'incidence sur le budget-programme et il annonce que les pays suivants parrainent aussi désormais le projet de résolution : l'Arménie, la Grèce, le Kazakhstan, Monaco et le Royaume-Uni.

8. **M. Bowman** (Canada) dit, en présentant ledit projet de résolution, qu'il est très semblable aux résolutions adoptées dans le passé. Ce projet a surtout pour objet de reconduire le mandat du Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des rayonnements ionisants et comprend donc un programme de travail ambitieux pour l'avenir. Plusieurs États ayant exprimé le souhait de devenir membres du Comité scientifique, le projet de résolution porte sur certaines des questions que cela pose : le besoin de ressources supplémentaires; la nécessité de s'assurer que, comme le craignent les membres actuels de ce comité, l'élargissement de sa composition ne nuirait pas à son efficacité; enfin, le prolongement d'une année du mandat des observateurs des six pays candidats. Des négociations complexes ont eu lieu sur la question de l'élargissement de la composition. Les paragraphes 15 à 17 reflètent le compromis fait à cet égard.

9. **M. Tretyakov** (Biélarus) dit que sa délégation est favorable à une augmentation des activités du Comité scientifique car c'est le principal organe intergouvernemental chargé d'évaluer la sûreté des rayonnements ionisants à l'échelle mondiale. Étant donné le manque de ressources financières et humaines souligné dans le rapport du Secrétaire général, la

priorité consiste à s'assurer que le Comité scientifique dispose d'un personnel qualifié suffisant et que son administration puisse fonctionner avec efficacité et efficacité. De plus, il faudrait respecter une discipline budgétaire stricte, redistribuer les ressources disponibles plus efficacement, contrôler constamment l'affectation des ressources financières et humaines attribuées au secrétariat du Comité scientifique, enfin, évaluer les résultats obtenus.

10. La délégation de l'orateur a des doutes au sujet de l'élaboration de critères d'évaluation fondés sur la contribution scientifique et pratique des États aux travaux du Comité scientifique et la présence d'experts nationaux à ses sessions. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de la stabilité des activités du Comité scientifique. Ces critères d'évaluation pourraient susciter des plaintes et une controverse. Il serait plus approprié d'avoir un débat constructif sur les façons d'éliminer les failles éventuelles du processus de sélection des experts nationaux, afin de faire en sorte que le Comité scientifique soit composé de professionnels de niveau international. Cependant, aucune solution convenable n'a encore été proposée. Il faudrait que l'Assemblée générale examine des propositions futures du Comité scientifique pour introduire des critères d'évaluation pour les États fondées sur une analyse plus poussée et critique, ainsi qu'une démarche prudente, en tenant compte de priorités et d'objectifs plus généraux pour accroître les activités du Comité scientifique.

11. L'élargissement de la composition du Comité scientifique a fait l'objet d'un examen récurrent de l'Assemblée générale au cours de la dernière décennie; en effet, les États Membres ont adopté pas moins de cinq résolutions différentes relatives à l'inclusion imminente de nouveaux membres sous presque tous ses aspects. La délégation de l'orateur a trouvé encourageant que l'actuel projet de résolution fixe une procédure d'acceptation des pays candidats comme membres à part entière; elle est convaincue que le parachèvement du processus affermera l'autorité du Comité scientifique et son efficacité.

12. **Mme Parviainen** (Finlande), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que le rapport du Secrétaire général (A/63/478) montre clairement qu'un financement supplémentaire est nécessaire pour permettre au Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des rayonnements ionisants de s'acquitter de son mandat. Le travail du Comité

scientifique est très apprécié, et son besoin de nouvelles ressources est incontestable. L'oratrice prie donc instamment le Secrétaire général de faire l'affectation nécessaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, ce qui permettrait au Comité d'accorder le statut de membre à part entière aux six pays observateurs, dont la Finlande.

13. **Mme Pessôa** (Brésil), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que son pays accorde son plein appui au Comité scientifique. Elle estime qu'il faut s'attaquer à la situation financière critique actuelle avant de prendre la moindre décision quant à l'élargissement de la composition de cet organisme. Sa délégation regrette que le rapport du Secrétaire général (A/63/478) n'ait été diffusé qu'après l'examen du point 27 de l'ordre du jour par la Quatrième Commission; elle espère aussi que cela n'a pas créé de précédent. De fait, en raison de la diffusion en retard du rapport, il n'a pas été possible de l'examiner en profondeur avant les consultations relatives au projet de résolution. Certes, les coordonnateurs se sont efforcés de faciliter ces consultations, mais il est regrettable qu'ils n'aient pas fait preuve de la souplesse qui aurait permis de parvenir à un accord général sur le projet final. La délégation de l'oratrice s'est donc abstenue d'appuyer le projet de résolution; elle maintient, toutefois, son appui au Comité scientifique et à son travail essentiel, et admet qu'il a un urgent besoin de ressources supplémentaires. Sa délégation ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution, mais elle souhaite faire consigner, qu'à son avis, les critères à respecter pour devenir membre du Comité, dont il est fait mention au paragraphe 17, doivent être conformes au mandat et aux buts du Comité scientifique; ils doivent être aussi fondés sur la capacité des États Membres à contribuer activement aux travaux de cet organisme. En outre, ces critères doivent être établis compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et viser à faire participer aux travaux dudit comité, des scientifiques en provenance de pays en développement.

14. **M. Ahmad** (Pakistan), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que son pays parraine désormais le projet de résolution pour exprimer qu'il est favorable aux travaux du Comité scientifique. Figurant parmi les six États observateurs, il lui apparaît que la décision sur la possibilité pour ces États de devenir membres de ce comité dépend simplement de ce qu'on lui affecte des ressources adéquates.

15. *Le Projet de résolution A/C.4/63/L.9 est adopté.*

**Point 110 : de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)**  
(A/C.4/63/L.10)

*Projet de décision A/C.4/63/L.10 sur le Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale*

16. *Le Projet de décision A/C.4/63/L.10 est adopté.*

**Point 30 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)** (A/63/273, A/63/482, A/63/483 et A/63/484)

17. **M. Natchiappan** (Inde) dit que la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien continue à se détériorer. Les opérations de l'armée israélienne sont la cause d'un nombre important de blessures et de pertes de vie, ainsi que de dommages aux infrastructures. De plus, les restrictions d'accès, l'expansion des colonies de peuplement, la poursuite de la construction du mur de séparation, l'isolement des territoires, les interruptions des approvisionnements en combustible et en eau, ainsi que la violence continue dirigée contre des populations civiles conduisent à des difficultés d'ordre économique et à l'aliénation, ce qui crée, à son tour, un terrain fertile pour l'extrémisme et provoque un cycle incessant de violence.

18. Le rapport du Comité spécial (A/63/273) souligne que l'on a omis de hausser les normes en matière de droits de l'homme de la population des territoires occupés dans neuf domaines essentiels. Toutes les parties doivent donc prendre des mesures, en commençant par le Gouvernement d'Israël, qui doit mettre fin à la confiscation de terres palestiniennes, restituer la liberté de circulation des Palestiniens et veiller au respect du droit international et du principe du recours approprié au moyens et méthodes de combat. Par ailleurs, il faut mettre un terme aux arrestations massives, aux détentions arbitraires et à la réduction des services de base. L'expansion des colonies de peuplement, surtout au cours de l'an dernier, est particulièrement inquiétante. Israël doit

tenir pleinement les engagements qu'il a pris en vertu de la feuille de route. Tous les groupes palestiniens doivent agir de même, et l'Autorité palestinienne doit restaurer la primauté du droit dans les zones qui dépendent d'elle. L'orateur salue aussi les efforts accomplis par des États de la région pour composer avec les divisions de la société palestinienne.

19. L'Inde condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme, de provocation et d'incitation à la violence. Elle a aussi toujours critiqué les mesures de rétorsion dures et disproportionnées, ainsi que celles dont les effets sont néfastes sur des communautés entières. Elle exhorte toutes les parties en présence à faire preuve de la plus grande modération et à mener les négociations en cours vers une solution pacifique. L'on connaît bien les éléments d'une solution juste : l'objectif est de parvenir, dans un délai raisonnable, à instaurer un État palestinien souverain, indépendant et viable, entouré de frontières bien définies et sûres, vivant côte à côte et en paix avec Israël. La communauté internationale doit renouveler ses efforts pour parvenir à une telle solution, conformément aux recommandations de la Conférence d'Annapolis. Dans ces conditions, il conviendrait d'accorder au Comité spécial un nouveau mandat « un cadre avec les réalités actuelles ».

20. **Mme Khan** (Bangladesh) déclare que sa délégation est très préoccupée par les souffrances continues du peuple palestinien sous l'occupation illégale israélienne. Les droits fondamentaux des Palestiniens à l'autodétermination et à constituer un État souverain ne se concrétisent pas; de plus, des millions d'entre eux vivent dans la pauvreté et le désespoir. Les restrictions qui perdurent en matière de circulation et d'accès dans le territoire palestinien occupé, la poursuite de la construction du mur de séparation et la prolifération des colonies de peuplement israéliennes empirent la situation humanitaire. L'on a constaté une augmentation marquée de la démolition des maisons palestiniennes l'an passé.

21. Les opérations militaires récentes, visant surtout des civils, ont entièrement isolé la bande de Gaza du monde extérieur et se sont traduites par la réoccupation de plusieurs parties de cette zone. Le bilan des civils tués a été lourd, et l'on a mis fin à l'assistance humanitaire d'urgence. L'on a détruit les établissements humains palestiniens, l'on a séparé des familles et des communautés, et l'on a fermé l'accès à des commerces, à l'eau, à des terres, à l'emploi et à des

services sociaux de base. Et le contexte n'est pas meilleur dans le Golan syrien occupé.

22. La situation dans les territoires occupés s'est encore détériorée l'an passé en raison de la violence et de la destruction sans relâche, ainsi que de la violation systématique des droits de l'homme et des normes légales par les forces israéliennes. Aussi, la délégation de l'oratrice condamne-t-elle avec force les incursions de l'armée israélienne, les assassinats ciblés et la détention sans discrimination des Palestiniens; elle enjoint Israël de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève. En tant que puissance occupante, Israël a, en effet, l'obligation, confirmée par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de respecter les droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien.

23. L'oratrice réitère l'inquiétude que causent à sa délégation les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, ainsi que son soutien inébranlable pour le droit du peuple palestinien à une patrie souveraine et indépendante. La feuille de route tracée par le Quatuor est la clef d'une solution pacifique. La délégation du Bangladesh entérine aussi les recommandations du Comité spécial et demande leur application. La construction du mur doit cesser, et il faut démolir les tronçons qui ont déjà été construits. De plus, Israël doit retirer immédiatement toutes ses forces des territoires occupés.

24. **M. Elsherbini** (Égypte) dit que sa délégation a examiné avec une tristesse grandissante la teneur du rapport annuel du Comité spécial relatif aux graves violations perpétrées constamment par Israël, la puissance occupante, des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. En effet, ces violations constituent une grave entorse aux engagements juridiques et moraux pris par Israël en vertu du droit international, de la quatrième Convention de Genève et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elles constituent aussi un défi sans précédent lancé à la communauté internationale, qui les a condamnées à maintes reprises et a exigé qu'elles cessent.

25. En outre, Israël continue à refuser de permettre au Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés afin d'enquêter sur la situation des droits de l'homme. Cependant, les tentatives de cet État pour masquer la vérité ont échoué : le rapport du Comité spécial révèle

clairement l'étendue des épreuves et du désastre humanitaire causés par l'occupation. Il rappelle à Israël les engagements auxquels ce pays a souscrit en vertu de la Charte. La délégation de l'orateur exhorte l'Assemblée générale à entériner les recommandations du rapport et à confirmer le mandat du Comité spécial en adoptant les cinq projets de résolution présentés dans le cadre du point de l'ordre du jour en cours de débat, particulièrement à la lumière des considérations ci-après. Premièrement, l'occupation est en soi une violation des droits de l'homme, laquelle est aggravée par les pratiques illégales et par le châtement collectif imposé par Israël. Deuxièmement, Israël continue à violer systématiquement tous les droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien et à refuser toute enquête sur ces violations.

26. Troisièmement, Israël continue à omettre de respecter les conditions d'application en droit et en fait de la quatrième Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Quatrièmement, l'accélération des activités de colonisation israélienne en Cisjordanie, y compris la Jérusalem-Est occupée, et l'expansion connexe des routes de contournement et des restrictions en matière de circulation sont des violations évidentes du droit international qui ont une incidence négative sur les efforts de paix et sur la possibilité d'instaurer un État palestinien viable. Comme, d'ailleurs, l'escalade de la violence des colons à l'égard de civils palestiniens et l'omission par l'autorité occupante israélienne de faire cesser les attaques et de poursuivre ceux qui en sont les auteurs.

27. Cinquièmement, Israël poursuit sa construction du mur de séparation au mépris du droit international et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, la délégation égyptienne demande instamment d'actionner efficacement le Bureau du Registre des dommages causés par la construction de ce mur et de mettre au courant périodiquement les États Membres des progrès qui seront réalisés en matière d'indemnisation des Palestiniens. Sixièmement, Israël poursuit ses efforts illégaux pour annexer le Golan syrien occupé et pour modifier son caractère et son statut juridique, au mépris de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. L'Égypte renouvelle son rejet de toutes les mesures et pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé et son appel pour qu'Israël se retire entièrement de tous les territoires arabes occupés.

28. Il est temps que la communauté internationale sorte de son silence et œuvre fermement pour forcer Israël à mettre fin à ses violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Et qu'il respecte ses engagements en vertu du droit international, du droit international humanitaire ainsi que de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Il est nécessaire que l'Assemblée générale agisse immédiatement afin de promouvoir la justice et d'éviter d'être accusée de faire deux poids, deux mesures et de soutenir l'agresseur.

29. **M. Al Shatti** (Koweït) dit que le drame du peuple palestinien est resté sans solution depuis plus d'un demi-siècle. Malgré d'intenses efforts internationaux pour raviver le processus de paix, le Gouvernement israélien n'a pas pris de mesures sérieuses propres à restaurer la confiance. Au lieu de cela, il continue : ses pratiques inhumaines, notamment en faisant un usage excessif de son appareil militaire contre des Palestiniens sans armes; sa destruction à grande échelle de maisons et d'infrastructures; ses restrictions en matière de circulation; l'expansion de ses colonies de peuplement et sa poursuite d'une politique fondée sur le siège et le châtement collectif. En outre, la poursuite de la construction du mur de séparation, jugée illégale par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004, endommagement des terres fertiles et des puits dispensateurs d'eau en Cisjordanie.

30. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés constituent une violation claire et directe de la quatrième Convention de Genève. L'orateur lance un appel pour que cessent immédiatement les attaques militaires contre la population palestinienne civile. Il rappelle que sa délégation appuie pleinement le peuple palestinien qui lutte pour la concrétisation de ses droits légitimes, notamment pour l'instauration d'un État indépendant qui aurait Jérusalem pour capitale. Il enjoint la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, de faire cesser les pratiques brutales israéliennes en appliquant les résolutions pertinentes. Et il exhorte cette dernière à prendre des mesures immédiates pour protéger la population civile. Il demande aussi un retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Golan syrien occupé. Il faudrait que le Gouvernement israélien collabore avec le Comité spécial et applique le principe de l'échange de territoires contre la paix. Ce gouvernement devrait aussi accepter l'Initiative arabe de paix et respecter la

feuille route afin que l'on parvienne à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

31. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) dit que l'année 2008 marque le soixantième anniversaire non seulement de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un jalon dans la protection des valeurs humanitaires et de la dignité humaine, mais aussi de la Nakba<sup>1</sup>, un symbole scandaleux du reniement des droits fondamentaux d'une nation. Les violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes ont surtout été causées par l'occupation israélienne. Elles ont comporté des tueries, des détentions arbitraires, des confiscations et des destructions de biens, une perturbation de l'activité économique, une entrave à l'accès au travail, à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que des restrictions à la liberté de mouvement.

32. Selon le rapport du Comité spécial (A/63/273), la situation des droits de l'homme s'est détériorée encore plus au cours de l'an passé. La priorité essentielle était de mettre fin à l'occupation et de veiller à ce que le peuple palestinien et les autres Arabes vivant sous l'oppression israélienne puissent librement exercer leur droit à l'autodétermination. Depuis sa création en 1968, Israël a empêché le Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés. Cependant, les constatations de ce comité, y compris celles de sa mission de 2008 en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, ont révélé clairement quelle était l'incidence des pratiques israéliennes inhumaines, surtout sur les personnes vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes âgées. La crise humanitaire qui empire dans la bande de Gaza est une source d'inquiétude particulière. En outre, le travail des organismes de Nations Unies et des travailleurs humanitaires des territoires occupés est de plus en plus entravé. En ce qui a trait au Golan syrien occupé, toutes les mesures prises par le régime israélien pour modifier le statut juridique et la démographie de la zone sont nulles et non avenues.

33. Le nombre d'enfants tués dans les territoires occupés depuis le début de 2008 dépasse déjà ce nombre pour l'ensemble de l'année 2007. En outre, le tracé du mur de séparation, l'expansion constante des colonies de peuplement, la réglementation des couvre-feux et des fermetures a fragmenté les communautés et gravement lésé le droit à la liberté de mouvement et d'autres droits du peuple palestinien.

L'absence d'obligation de rendre compte de ces violations est une grande source d'inquiétude.

34. La communauté internationale a omis de s'attaquer correctement au problème palestinien. En particulier, en s'abstenant d'agir, le Conseil de sécurité a diminué sa crédibilité. Aussi l'orateur appuie-t-il l'appel lancé par le Comité spécial pour inciter le Conseil à envisager des sanctions contre Israël si cet État persiste à méconnaître ses obligations juridiques internationales. L'opinion publique internationale peut exercer des pressions sur le malfaiteur. Il est donc impératif de diffuser de l'information sur la situation dans les territoires occupés, surtout celle que contient le rapport du Comité spécial. Toutes les organisations pertinentes, notamment les institutions universitaires, diplomatiques et de recherche, ainsi que les médias, doivent contribuer à cet effort. Il est essentiel d'avoir accès à de l'information de première main, c'est pourquoi le Secrétaire général devrait prendre les mesures nécessaires pour que le Comité spécial puisse envoyer régulièrement des missions d'établissement des faits dans les territoires occupés.

35. La paix et la stabilité au Moyen-Orient ne seront possibles que si : l'on rend tous ses droits au peuple palestinien; tous les réfugiés peuvent rentrer dans leur patrie; et l'on instaure un État palestinien dont Al-Qods Al-Charif sera la capitale. L'orateur réitère le soutien inébranlable de son gouvernement au peuple palestinien dans la lutte légitime de ce dernier contre l'occupation.

36. **M. Yun Yong Il** (République populaire démocratique de Corée) dit qu'il est regrettable que la question du Moyen-Orient, qui remonte à l'occupation par Israël des territoires arabes, demeure un problème non résolu. Plus de la moitié du peuple palestinien a été forcée de vivre en exil, des milliers de Palestiniens languissent dans des prisons israéliennes et des civils innocents, notamment des femmes et des enfants, sont tués tous les jours à la suite des campagnes militaires brutales d'Israël. L'on dépouille le peuple palestinien de ses droits inaliénables et fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination et au retour chez lui, ainsi que son droit au travail, à l'éducation et aux soins de santé. De plus, le mur de séparation et des centaines de points de contrôle le privent même de son droit à la liberté de mouvement. En fait, Israël a transformé la bande de Gaza en immense prison et poursuit l'expansion de ses colonies de peuplement dans les territoires arabes.

37. La communauté internationale ne pourra jamais rêver de paix et de sécurité dans le monde sans résoudre le problème posé par le Moyen-Orient. Les mesures prises jusqu'ici pour parvenir à cette fin ne se sont pas traduites en actes parce que certains pays ont toléré l'occupation par Israël de territoires arabes, ainsi que ses violations des droits de l'homme. Et qu'ils ont appuyé Israël sur les plans politique, militaire et économique en raison de leurs intérêts propres au Moyen-Orient. De plus, ces pays ont prié instamment l'ONU de ne pas devenir un forum dans lequel on condamne les violations par Israël des droits de l'homme. Résoudre le problème du Moyen-Orient aussi vite que possible est actuellement la première tâche avec laquelle la communauté internationale est confrontée. Israël doit immédiatement retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés et fournir une indemnisation pour les dommages physiques et mentaux qu'il a causés au peuple arabe, notamment aux Palestiniens. La délégation de l'orateur réaffirme sa grande solidarité avec le peuple palestinien et avec le combat juste de ce dernier pour instaurer un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

38. **M. Alzaabi** (Émirats arabes unis) dit que, même si l'on a interdit au Comité spécial de se rendre dans les territoires occupés, son rapport donne une image claire des entorses répandues et systématiques aux droits de l'homme commises par Israël à l'encontre des Palestiniens et des populations arabes de ces territoires. L'orateur condamne vigoureusement ces pratiques israéliennes, et réaffirme que sa délégation est favorable à la reconduction du mandat du Comité spécial jusqu'à la fin de l'occupation israélienne.

39. L'orateur prie les États Membres d'adopter toutes les recommandations contenues dans le rapport. Israël doit reconnaître que la quatrième Convention de Genève s'applique en droit et en fait au territoire palestinien et au Golan syrien occupés. Il doit aussi mettre un terme à la fermeture de la bande de Gaza et collaborer avec le Comité spécial. L'orateur invite donc les Nations Unies à prendre les mesures voulues pour protéger et venir en aide au peuple palestinien jusqu'à ce que ce dernier soit à même d'instaurer un État indépendant, dont Al Qods Al Charif sera la capitale.

40. *M. Elsherbini (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.*

41. **M. Al-Shafi** (Qatar), après avoir cité des exemples extraits du rapport sur les souffrances et les

injustices subies par les Palestiniens du fait des pratiques inhumaines et illégales d'Israël, dit que la communauté des nations n'a pas trouvé de solution appropriée à la question de Palestine. Le Conseil de sécurité aussi, ne s'est pas acquitté de ses responsabilités à cet égard, ce qui a diminué sa crédibilité.

42. À titre de puissance occupante, Israël doit mettre fin à ses graves violations des droits de l'homme et pratiques illégales, y compris le châtement collectif des populations du territoire palestinien et du Golan syrien occupés. Condamnant toutes les formes de violence et les provocations, il exhorte le Conseil de sécurité à prier instamment toutes les parties à faire preuve de retenue et à faire avancer des négociations visant à parvenir à une solution mutuellement acceptable, globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la feuille de route et à l'Initiative arabe de paix.

43. Il n'y aura ni paix ni stabilité au Moyen-Orient tant que tous les réfugiés palestiniens ne seront pas revenus dans leur patrie dans un délai raisonnable et qu'ils n'auront pas instauré un État souverain, indépendant, démocratique et viable contigu à Israël, dont Jérusalem-Est sera la capitale. Se référant au paragraphe 110 du rapport (A/63/273), il réaffirme l'illégalité de la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa compétence et son administration au Golan syrien occupé, et il exhorte cet État à respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

44. **M. Al-Allaf** (Jordanie) dit que la tragédie humanitaire du peuple palestinien menace aussi les intérêts de tous les États pris dans le conflit arabo-israélien. Selon le rapport, les politiques et les pratiques israéliennes se sont poursuivies et intensifiées, empêchant le peuple palestinien de jouir de son droit à l'autodétermination et, par conséquent, de tous les autres droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités essentiels relatifs à ces droits. Dans la mesure où la protection des droits de l'homme est d'une importance vitale pour la réussite des efforts de paix, les pratiques israéliennes dont le détail figure dans le rapport ont une incidence directe sur la crédibilité de ceux qui s'y livrent.

45. Il faut immédiatement mettre fin à toutes les activités israéliennes de colonisation et à la croissance naturelle des colonies existantes, en particulier à Jérusalem-Est. Ces activités ont pour objet d'entraîner de nouveaux faits sur le terrain et sont clairement une violation du droit international et des résolutions des Nations Unies. Elles compromettent aussi le processus de paix ainsi que la possibilité d'instaurer un État palestinien viable et contigu à celui d'Israël. Exprimant une grande inquiétude au sujet des répercussions du mur de séparation illégal sur la vie quotidienne du peuple palestinien, l'orateur souligne qu'il faut envisager la construction de ce mur comme la conséquence de plus de quarante ans d'occupation israélienne.

46. Les contrôles stricts relatifs à la circulation des personnes et des marchandises ont entraîné une grave détérioration de la situation humanitaire; l'accès aux soins de santé a été réduit du fait des contrôles relatifs à la circulation des ambulances et à la livraison des approvisionnements médicaux essentiels. Ces contrôles auront aussi une incidence à long terme sur la trame sociale et menacent de détruire des liens familiaux, ainsi que l'attachement des Palestiniens à leur terre. Un système complexe de permis, de visas, de points de contrôle, ainsi que le mur de séparation restreint l'accès aux lieux saints. Ces mesures sont contraires à l'obligation d'Israël d'assurer la liberté de culte en vertu du droit international. Le pays de l'orateur rejette aussi tous les efforts accomplis pour judaïser la Ville sainte de Jérusalem. La fermeture de la bande de Gaza a causé de pénibles souffrances d'ordre économique et psychologique, de plus, c'est une sorte de châtement collectif interdite par la quatrième Convention de Genève.

47. Instaurer la paix est une responsabilité qui n'incombe pas à une seule des parties en cause. À ce sujet, sa délégation condamne le massacre de civils tant par les Israéliens que par les Palestiniens. Toutes les parties doivent respecter le processus politique qui a été lancé à Annapolis et s'acquitter de leurs obligations en vertu de la feuille de route. Entre-temps, il incombe à la communauté des nations de guider les parties vers une solution pacifique du conflit et vers la création d'un État palestinien qui puisse exister côte à côte en paix et en sécurité avec Israël.

48. *M. Argüello (Argentine) reprend la présidence.*

49. **M. Mansour** (Tunisie) dit que les politiques et les pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé vont à l'encontre de tous les principes et les instruments universels en matière de droits de l'homme, et qu'elles ont créé une crise humanitaire qui présente plusieurs aspects comportant de graves conséquences. Toutefois, la communauté des nations a été incapable de faire respecter ces principes et ces instruments dans les territoires arabes occupés. Divers efforts diplomatiques, dont le processus d'Annapolis et l'Initiative arabe de paix, n'ont pas réussi à changer la situation sur le terrain. L'orateur relance donc l'appel de sa délégation pour que des États Membres influents interviennent immédiatement afin de faire cesser les politiques et les pratiques israéliennes. La seule façon de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien est de chercher une solution définitive à tous les aspects de la crise. Cette solution doit comprendre l'instauration d'un État palestinien indépendant et la restitution de tous les territoires arabes occupés.

50. **M. Al-Bahi** (Soudan) dit que le rapport marque encore un autre chapitre du déclin des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Cependant, la situation désastreuse, n'a pas dissuadé le peuple palestinien d'exiger d'exercer son droit légitime d'instaurer un État palestinien. Ce peuple compte donc sur la communauté internationale et les Nations Unies pour obliger Israël à s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international, de la feuille de route et du processus d'Annapolis. Il est important de reconduire le mandat du Comité spécial étant donné le rôle qu'il joue en rappelant à la communauté des nations son devoir de protéger les Palestiniens vivant sous l'occupation et de les aider à instaurer un État indépendant. Seule une résolution juste et pacifique de la question de Palestine, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et l'Initiative arabe de paix, mettra fin à ses souffrances et fera cesser le conflit arabo-israélien. À cet égard, il faut signaler que la recherche infructueuse d'une solution pacifique pendant une très longue période a donné une mauvaise opinion de l'ONU.

51. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit qu'outre le Comité spécial, d'autres organes de l'ONU et des rapporteurs spéciaux ont documenté à fond la violation flagrante par Israël des droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Toute l'information, y compris les comptes

rendus des témoins oculaires, laissent entendre que les pratiques répressives de la puissance occupante sont devenues plus dures que jamais. De plus, Israël continue à défier manifestement toutes les résolutions des Nations Unies et de faire fi du droit international.

52. La paix est un choix stratégique qui exige un changement des politiques et pratiques qui ont des répercussions sur la vie quotidienne des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés. Afin de parvenir à une paix juste et globale, il est impératif qu'Israël applique toutes les résolutions des Nations Unies, qu'il respecte tous les accords et s'acquitte de ses obligations. La souffrance des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés ne fera que croître tant qu'Israël continuera d'occuper leurs territoires. Seul le retrait complet d'Israël permettra au peuple palestinien de jouir pleinement de ses droits de l'homme, y compris de ses droits inaliénables l'autodétermination, et d'instaurer un État indépendant, dont Jérusalem-Est sera la capitale.

53. **M. Ali** (Malaisie) dit que d'après le rapport le plus récent du Comité spécial, il est évident que la situation effroyable des droits de l'homme des Palestiniens et des Syriens dans les territoires occupés, loin de s'améliorer, a empiré. En fait, cette situation s'est détériorée encore plus du fait de l'expansion continue des colonies israéliennes illégales dans les territoires occupés, et de l'intensification des attaques des colons contre les Palestiniens tandis que les autorités israéliennes la tolèrent sans intervenir. Ces colonies, encouragées et appuyées par les autorités israéliennes, ont été implantées en violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de divers accords, dont celui conclu il y a moins d'un an lors de la Conférence d'Annapolis. Elles violent aussi la quatrième Convention de Genève. L'implantation des colonies doit cesser immédiatement et les terrains illégalement confisqués doivent être restitués à leurs propriétaires légitimes.

54. Pour perpétuer ces colonies illégales, Israël a construit le mur de séparation, dont les répercussions, associées au dispositif du contrôle des mouvements, ont été immenses. Ce mur a isolé les communautés palestiniennes et séparé les familles, éloigné les Palestiniens de leurs lieux de travail et les enfants de leurs écoles, enfin, empêché les agriculteurs d'accéder à leurs terres et à leurs ressources en eau. La Malaisie prie instamment Israël de respecter la décision de 2004 de la Cour internationale de Justice non seulement en

arrêtant la construction du mur, mais en le démolissant. Et elle demande à la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël le fasse.

55. La délégation de l'orateur est particulièrement inquiète des violations par Israël des droits de l'homme à l'égard des jeunes gens et des enfants. L'incidence à long terme de ces violations sur la trame sociale, sur les liens de famille et sur le lien des Palestiniens avec leurs terres et leur environnement aura une influence négative sur les jeunes Palestiniens, qui sont l'avenir de leur peuple. Le modèle persistant des violations délibérées du droit international et de la méconnaissance des droits de l'homme n'est pas compatible avec les intentions déclarées et les actes d'un Gouvernement censé chercher à parvenir à une paix avec la Palestine et avec ses voisins arabes. La tentative faite par Israël de changer le caractère et la démographie des territoires occupés devient de plus en plus évidente. Il faut faire en sorte que ce pays cesse ses actes illégaux et respecte le droit international et les conventions pertinentes, y compris la quatrième Convention de Genève, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

56. Le Comité spécial était par des documents les violations israéliennes des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis plus de 40 ans. La question avec laquelle la communauté internationale est actuellement confrontée est de savoir ce qu'il faut faire maintenant. Cela semble peut-être simple, mais pour trouver la solution, il faut beaucoup de sincérité, de conviction, d'engagement et de volonté politique, en particulier de la part d'Israël et de ces pays puissants et influents qui sont proches de cet État. Le monde a vu l'Initiative arabe de paix et la feuille de route proposée par le Quatuor être soit étouffée, soit repoussée, et cela parce que ces pays estiment que l'on n'a pas traité Israël équitablement, alors qu'un monceau de preuves indique clairement qui est la victime et qui est l'agresseur. Il est absurde de méconnaître la situation critique des Palestiniens et des habitants de la bande de Gaza qui sont privés de leurs droits et vivent dans des conditions d'une dureté dévastatrice. Les pays qui s'enorgueillissent de respecter la démocratie et la primauté du droit et proclament fièrement qu'ils sont des champions des droits de l'homme ne peuvent plus admettre pareille situation. N'est-ce pas mal agir de la part d'un Gouvernement que de démolir des maisons familiales, restreindre l'accès de certaines personnes à la nourriture et à l'eau, de refuser aux malades des

soins médicaux et des traitements adéquats, enfin, d'empêcher des enfants d'obtenir une bonne instruction?

57. Cette année marque le sixantième anniversaire de la Nakba, qui correspond à la dépossession et au déracinement du peuple palestinien arraché à sa patrie. Elle marque aussi le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais la célébration de ce dernier n'aura aucune signification tant que les Palestiniens continueront de vivre comme des destitués, privés de leurs droits de l'homme. À titre de membres de la communauté internationale et de partisans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États doivent œuvrer pour rendre leurs droits de l'homme et leur dignité aux Palestiniens et aux autres Arabes des territoires occupés. Il faut trouver une solution juste et durable qui débouche sur deux États, notamment sur l'instauration de l'État de la Palestine dont Jérusalem-Est sera la capitale.

58. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit qu'il est regrettable que le Gouvernement israélien n'ait répondu ni à la demande d'accès du Comité spécial aux territoires occupés afin de préparer son rapport ni aux notes verbales que le Secrétaire général lui a adressées. Comme les années précédentes, le rapport du Comité spécial a confirmé la situation grave et en dégradation des droits de l'homme dans le territoire palestinien et le Golan occupés à la suite de l'occupation israélienne. Au cours de l'an dernier, l'étranglement économique du territoire palestinien occupé s'est intensifié, ce qui a conduit à une dépendance croissante des Palestiniens à l'égard de l'assistance humanitaire. Mais, les organismes humanitaires souffrent aussi des répercussions des politiques et des actes israéliens, ce qui exacerbe la situation des Palestiniens ordinaires qui dépendent d'eux.

59. La poursuite de la construction par Israël du mur de séparation au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice constitue également une cause de grande inquiétude. Cette situation, associée à l'expansion constante des colonies de peuplement et à l'imposition de couvre-feux et de fermetures, a une incidence dévastatrice sur la culture et les moyens d'existence des Palestiniens. C'est une grande source de découragement pour eux. La situation n'est pas meilleure dans le Golan syrien.

60. L'orateur enjoint le Gouvernement israélien à faire correspondre ses proclamations sur la recherche de la paix avec les Palestiniens avec l'application de politiques appropriées dans le territoire palestinien occupé. Ce gouvernement doit commencer par honorer ses obligations en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il doit aussi respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la quatrième Convention de Genève. L'Indonésie réaffirme être favorable à une solution fondée sur deux États, qui aboutisse à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable en mesure de coexister en paix et dans la sécurité avec Israël et ses autres voisins.

*La séance est levée à 13 heures.*